



Mairie de Saorge
06540

ARRÊTÉ

Arrêté de Police N° 2026-45

Objet : Portant interdiction temporaire de stationnement du parking des Ciapere jusqu'à la place de retournement des salines le mercredi 24 juin 2026

Le Maire de la Commune de SAORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évacuer tous les véhicules afin de procéder au débroussaillage de la route d'accès du parking des Ciapere à la place de retournement des Salines,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'exécution de travaux de débroussaillage, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit, mercredi 24 juin 2026, de 6 heures 30 à 16 heures, du parking des Ciapere à la place de retournement des Salines.

Article 2 : Le maire, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Maire de Saorge, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie Breil-Tende
- Les services techniques de la commune de Saorge

Fait à Saorge le 01 juin 2026

Le Maire,



David BROUSTE